



Audience solennelle des juridictions administratives nancéiennes

10 février 2023

Pour leur troisième audience solennelle commune, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Nancy ont l'honneur et le plaisir de vous accueillir à l'Hôtel de Fontenoy.

Il s'agit d'un moment fort de la vie de nos deux juridictions. Au-delà du bilan de la période écoulée depuis notre dernière audience solennelle et de la présentation des enjeux et perspectives à venir, il permet de saluer l'investissement, le dynamisme et le professionnalisme de nos magistrats et de nos agents de greffe.

Les informations de cette plaquette vous permettront de prendre connaissance des principaux indicateurs de notre activité au cours de l'année 2022.

Nous vous remercions de votre présence, de la considération que vous portez à la justice administrative et à nos communautés juridictionnelles ainsi que des relations de très grande qualité que vous entretenez avec nous.

La conseillère d'Etat,
présidente de la cour administrative
d'appel de Nancy

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Favier', written over a light blue grid background.

Sylvie Favier

Le président du
tribunal administratif de Nancy

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Davesne', written over a light blue grid background.

Sébastien Davesne

Cour administrative d'appel de Nancy



Sylvie FAVIER
Présidente de la cour
Administrative d'appel de Nancy

Ressort



4 Chambres
1 Pôle spécialisé

Effectifs de la juridiction

58

personnes dont :

23

Magistrats
(11 femmes et 12 hommes)

28

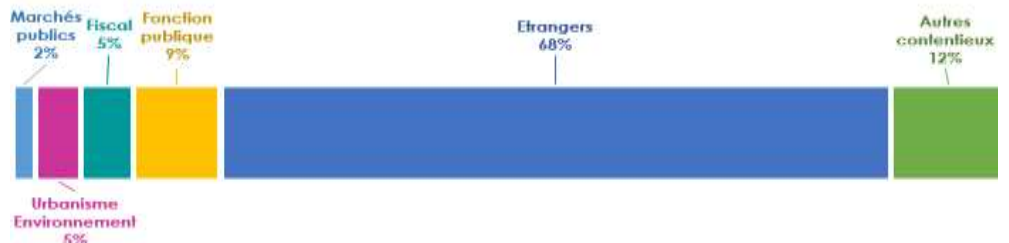
Agents de greffe
(21 femmes et 7 hommes)

7

Contractuels d'aide à la décision
(2 femmes et 5 hommes)

2022 en chiffres

 **3 101**
affaires enregistrées



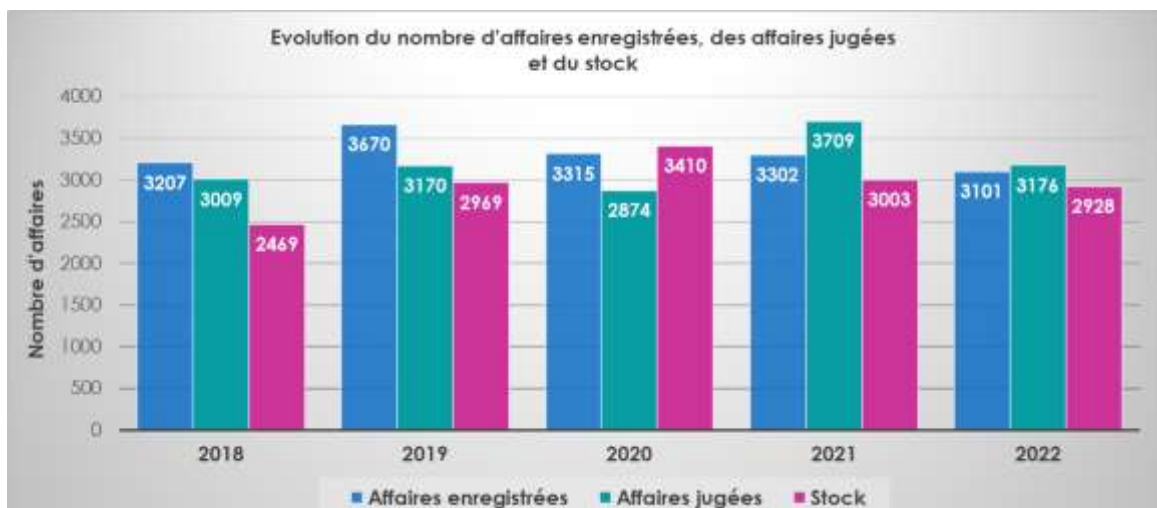
 **3 176**
affaires jugées



10 mois et 22 jours
de délai moyen constaté
de jugement



16
Médiations
engagées



Tribunal administratif de Nancy



Sébastien DAVESNE
Président du tribunal administratif
Ressort



3 Chambres

2 Pôles spécialisés

Effectifs de la juridiction

39

personnes dont :

16

Magistrats

(8 femmes et 8 hommes)

20

Agents de greffe

(15 femmes et 5 hommes)

3

Contractuels d'aide à la décision

(2 femmes et 1 homme)

2022 en chiffres



3 667 affaires enregistrées dont **487** procédures de référés



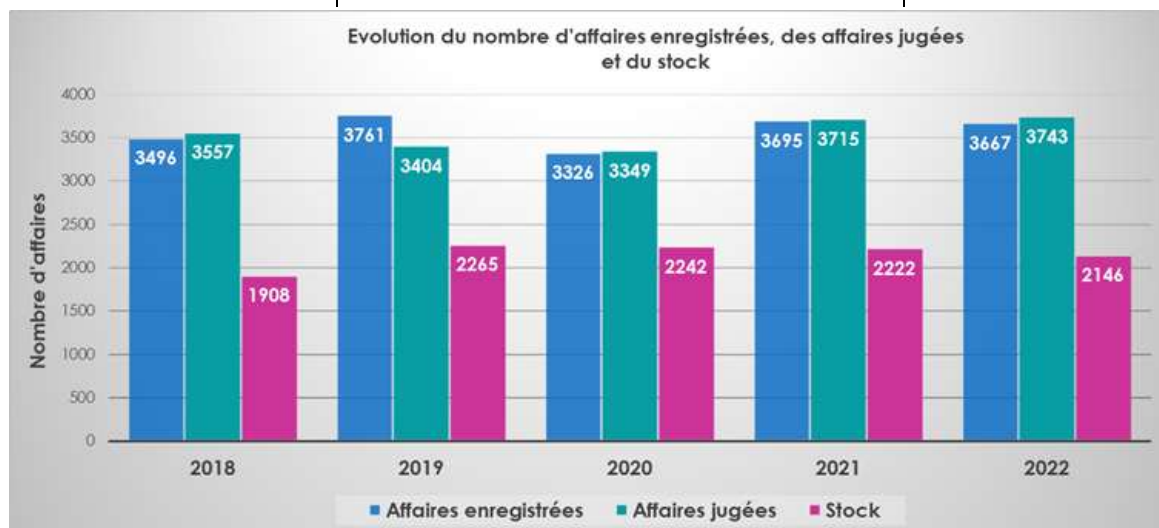
3 743
affaires jugées



7 mois et 12 jours
de délai moyen constaté
de jugement



64
Médiations
engagées



Retour sur quelques décisions des juridictions administratives nancéiennes qui ont marqué l'année 2022

Décisions de la Cour administrative d'appel de Nancy

- **Février 2022** : La cour confirme le droit des contribuables du Grand Nancy à obtenir le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018.

CAA Nancy, 3 février 2022, n° 21NC00281

- **Mai 2022** : La cour précise les conditions de versement de la prime à la conversion au profit de l'acheteur d'un véhicule peu polluant.

CAA Nancy, 3 février 2022, n° 20NC02942

- **Juin 2022** : La cour homologue l'accord de médiation « Nancy Thermal », permettant ainsi la poursuite de l'exploitation du complexe thermal et de bien-être.

CAA Nancy, 15 juin 2022, n°s 21NC02462, 21NC02472, 21NC02495, 21NC02496 et 22NC00826

- **Décembre 2022** : Le Conseil d'Etat confirme l'arrêt de la cour qui avait jugé en octobre 2021 que le renouvellement d'une carte nationale d'identité ne peut légalement être refusé lorsque celle que détient le demandeur a vu sa durée de validité prolongée au-delà des 10 ans initialement prévus.

CAA Nancy, 21 octobre 2021, n° 19NC00492 confirmé par CE, 2 décembre 2022, n° 459599

Décisions du Tribunal administratif de Nancy

- **Février 2022** : Le tribunal annule l'élection départementale dans un canton de la Meuse au motif que le suppléant d'un candidat n'était pas éligible.

TA Nancy, 9 février 2022, n° 2101909, confirmé par CE, 13 octobre 2022, n° 462139.

- **Mars 2022** : Le tribunal confirme la légalité de la décision par laquelle le maire de Custines a refusé d'accorder un permis de construire un centre socio-culturel et culturel dès lors que ce projet n'est pas au nombre des occupations et utilisations du sol autorisées par le plan local d'urbanisme dans la zone d'implantation prévue.

TA de Nancy, 29 mars 2022, n° 2002296.

- **Septembre 2022** : Le juge des référés rejette une requête contestant un refus d'autoriser l'instruction en famille au motif que l'itinérance de la famille de l'enfant n'était pas établie.

TA de Nancy, 22 septembre 2022, n° 2202543

- **Décembre 2022** : Le tribunal confirme la légalité des arrêtés préfectoraux autorisant le défrichement de parcelles et l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et une installation de traitement des produits minéraux sur le territoire des communes de Germiny, Thuilley-aux-Groseilles et Viterne.

TA de Nancy, 15 décembre 2022, n°s 2003063-2003068.



Nos métiers
pour une justice
au service des citoyens

Le métier de magistrat administratif

Juger en toute indépendance les différends avec l'administration pour protéger les libertés fondamentales des citoyens.

Au sein des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, 1 248 magistrates et magistrats administratifs¹ s'assurent que l'administration respecte le droit et notamment les libertés fondamentales des citoyens.

Juger, en toute indépendance

Lorsqu'une personne conteste une décision de l'administration (mairie, préfecture, etc.), elle peut saisir un tribunal administratif.

Le magistrat qui y travaille recherche le droit applicable à la situation et analyse tant les arguments de la personne que ceux, en sens inverse, de l'administration.

Il écoute les deux parties lors de l'audience, avec ses collègues (souvent les décisions sont prises par 3 magistrats), puis il délibère avec eux de la solution à retenir. Il rédige le jugement qui correspond à cette solution.

Assurer une fonction essentielle, partout en France

Le magistrat peut exercer son métier de juge **partout en France** : dans un tribunal administratif, y compris outre-mer, dans une cour administrative d'appel, à la Cour nationale du droit d'asile.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au cours d'une audience, le magistrat administratif est en costume civil, il ne porte pas de robe. Seuls les avocats en sont vêtus.

¹ (50% de femmes et 50% d'hommes)

Le métier d'agent de greffe

Assurer le bon fonctionnement des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Au côté des magistrats, 1 426 agents de greffe¹ assurent le bon fonctionnement au quotidien des juridictions administratives.

Accomplir toutes les tâches relatives à la gestion des dossiers contentieux

Le greffe de chaque tribunal administratif et de chaque cour administrative d'appel comprend un **greffier en chef** et, s'il y a lieu, **un ou plusieurs greffiers** et **d'autres agents de greffe**.

Les agents de greffe sont chargés d'accomplir toutes les **tâches relatives à la gestion des dossiers contentieux** : enregistrement et transmission des requêtes, communication des mémoires et des pièces entre les parties, mise en forme et notification des décisions rendues, archivage des dossiers.

Assurer au quotidien le bon fonctionnement des juridictions

Au sein des juridictions, des agents exercent des **fonctions dites « support »**. Leur rôle est de permettre à toute la communauté de travail d'exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles.

Ils assurent par exemple la **gestion budgétaire**, la **gestion des ressources humaines**, l'**entretien des bâtiments**, la **maintenance du parc informatique** ou encore la **communication** de la juridiction.



Les agents de greffe sont des **fonctionnaires du ministère de l'intérieur** mais sont placés sous l'autorité exclusive du chef de juridiction pour ce qui concerne l'ensemble de leurs attributions qu'ils exercent au sein du greffe.

¹ (76% de femmes et 24% d'hommes)

Les métiers d'assistant de justice et de juriste assistant

Apporter son concours aux travaux réalisés par les magistrats pour l'exercice de leurs attributions.

Qu'ils soient assistants de justice, juristes assistants ou vacataires, 191 agents contractuels exercent leurs fonctions auprès des magistrats.

Les assistants de justice

Les assistants de justice **apportent leur concours aux travaux préparatoires réalisés par les membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et les membres du Conseil d'État pour l'exercice de leurs attributions**. Les principales attributions confiées sont la recherche de documentation et de jurisprudence, la rédaction de notes de synthèse sur des dossiers, la rédaction de projet de décisions sur les instructions et selon les indications des magistrats.

Les juristes assistants

Les juristes assistants ont pour mission **d'apporter leur concours aux magistrats dans le traitement des dossiers d'une particulière technicité**. Ils apportent une assistance précieuse dans l'exploitation, l'analyse juridique, la préparation et la rédaction de documents de tous ordres.



Les assistants de justice et les juristes assistants sont des **agents contractuels de l'Etat**.



6 Rue du Haut-Bourgeois
CS n° 50015
54035 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.35.05.06.



<http://nancy.cour-administrative-appel.fr>



5, Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 NANCY Cedex
Tél : 03.83.17.43.43.



<http://nancy.tribunal-administratif.fr/>



[@CAA de Nancy](https://twitter.com/CAA_de_Nancy)